# L'ART S'INVITE A MAGRIE



# Règlement

**L'Art s'invite à Magrie** accueille chaque année une exposition d'art pluridisciplinaire au cœur du village. Attirant un large public, cet événement rythmé d'animations festives réunit le temps d'un week-end des exposants de qualité dans les lieux privés ou communaux de Magrie.

# 1 - Obligations

Le bulletin de participation doit être rempli, signé, accompagné d'un <u>bref CV</u>, de <u>photos de 4 œuvres</u> ainsi que d'un <u>descriptif du travail proposé</u>, et envoyé avant le 31 mars 2023 avant tout examen par le jury de sélection. Les artistes sélectionnés doivent confirmer leur inscription avant le 20 mai 2023.

Chaque artiste bénéficiera d'une page entière du catalogue 2023.

Une simple phrase devra décrire leur démarche, n'excédant pas 100 caractères (espaces compris) sur un fichier distinct (nombre maximum de caractères à insérer dans le catalogue, selon maquette prédéfinie).

Une photographie de l'œuvre qui figurera dans le catalogue devra être jointe par fichier (format supérieur

à 2 Mo, l'idéal étant 4 Mo avec une résolution 300 dpi (les photos correctement prises avec un smartphone sont en général adéquates).

En cas de courrier postal, reproduction en A5 minimum, A4 maximum, accompagnée d'une enveloppe timbrée si retour désiré.

Les copies d'œuvres connues ou classiques ne seront pas acceptées.

#### 2 - Frais d'inscription

Les frais d'inscription sont de 50 € par artiste et par place d'exposition. Ils contribuent à l'organisation de l'événement et à la publication du catalogue. Ce dernier étant mis en fabrication dès début juin, ces frais d'inscription resteront acquis à l'association en cas de désistement après la date de confirmation.

## 3 - Lieux d'exposition

Les lieux d'exposition sont répartis dans le vieux village, dans des caves vigneronnes et espaces privés mis à disposition par les habitants de Magrie et des lieux communaux.

L'association travaille avec soin au renouvellement d'une année sur l'autre et à la répartition des artistes dans les lieux, en fonction d'une cohésion des travaux, des formats et des techniques.

Le nombre d'artistes sélectionnés n'excédant pas 65, la place accordée à chacun sera généreuse, mais les détails en seront précisés personnellement, fin avril, aux artistes sélectionnés.

Il appartient aux artistes de **prévoir leur accrochage (chaines, S...), leurs supports, leur éclairage d'appoint**. Des grilles seront installées, ainsi que l'éclairage standard. Les espaces dédiés permettent l'installation d'une petite table.

Chaque artiste s'engage à réguler le flux des visiteurs dans son lieu d'exposition et à se soumettre aux conditions sanitaires pouvant être applicables au moment de la manifestation.

Les artistes qui joueront de la musique ou chanteront sur leur lieu d'exposition, en dehors de la programmation officielle de l'association, seront responsables des droits SACEM les concernant.

## 4 - Programme et déroulement

Les expositions sont ouvertes au public les vendredi 29 septembre (14h-18h), samedi 30 septembre et dimanche 1er octobre (10h-18h).

Les artistes s'engagent à être présents durant le temps de l'exposition, ou à se faire remplacer.

Les artistes sont invités à s'installer le jeudi 28 septembre de 9h à 18h et le vendredi matin de 9h à 12h. Toutes les installations doivent être achevées à 12h le vendredi 29 septembre.

Décrochage le dimanche à 18h.

Différentes animations se dérouleront lors du week-end (inauguration officielle, festivités diverses, remise de prix aux artistes). Le programme complet sera visible sur le site \*.

#### 5 - Remise des prix

Plusieurs prix seront décernés par un jury indépendant lors de la manifestation.

La liste des différents prix à décerner et les conditions seront précisées aux artistes sélectionnés, en amont de la manifestation.

Un prix du public sera également attribué par les visiteurs de l'exposition qui pourront voter dans une urne mise à leur disposition.

#### 6 - Vente et protection des œuvres

Aucun pourcentage des ventes éventuelles n'est prélevé par l'association. Les ventes restent sous l'entière responsabilité de chaque artiste qui devra se conformer à la réglementation fiscale.

Chaque participant autorise, gracieusement, l'association L'Art s'invite à Magrie à utiliser toutes les images relatives aux œuvres dans les différents supports de communication et à les diffuser dans les différents médias.

L'association et la mairie de Magrie déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradations diverses. Les artistes censés connaître la législation en vigueur dans le monde de l'art pourront contracter une assurance personnelle.

La signature du bulletin de participation vaut approbation du présent règlement et exclut tout recours contre l'association.

\* Le déroulement de la manifestation sera soumis aux éventuelles contraintes sanitaires en vigueur à ce moment-là.